

M A I R I E

DE

Le 11 décembre 2018

PLAN D'AUPS-SAINTE BAUME

Place de l'Hotel-de-Ville

83640



Tél. 04 42 04 50 10 - Fax 04 42 62 55 24
E-mail: mairie.plan-d-aups83@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL N°2018/84 - PM
PRONONCANT LA FERMETURE
DE L'ETABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC
« LE PRESBYTERE » DE L'EGLISE
COMMUNALE.

Le Maire de la commune de PLAN D'AUPS SAINTE BAUME,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 123-27 et R 123-52 ;
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, et modifiant le code de la construction et de l'habitation.
- VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ET/OU autre règlement de sécurité qui lui est applicable) ;

Considérant que l'état des locaux compromet gravement la sécurité du public et fait obstacle au maintien de l'exploitation de cet établissement (motivation à développer conformément en application de la loi du 11 juillet 1979) ;

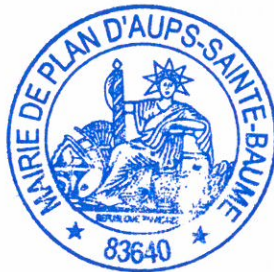
ARRETE

Article 1 : L'établissement «LE PRESBYTERE» relevant du type V et de la catégorie 4 sis PLACE DE L'EGLISE sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

Article 2 : la réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement, une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal ; (conformément à l'article R123-52 du CCH, l'arrêté de fermeture fixe le cas échéant la nature des aménagements et travaux à réaliser ainsi que les délais d'exécution).

Article 3 : Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Fait à PLAN D'AUPS STE BAUME, le 11 décembre 2018



Le Maire

Gilles RASTELLO